

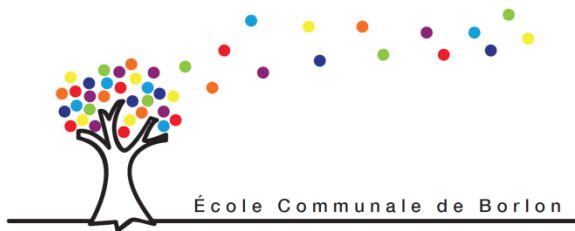
CONTRAT DE LOCATION

**Endroit de camp : ECOLE COMMUNALE DE
BORLON**

Dénomination du groupe :

Période du au 2022

**Lire attentivement tout le contrat avant la
signature**



Borlon, le.....

CONDITIONS DE LOCATION.

1. Le montant de la location est de 3 euros par nuit et par personne, un minimum de 25 personnes étant pris en compte.
2. On compte indistinctement toutes les personnes faisant partie du camp, quelle qu'en soit leur fonction.
3. L'installation de tentes n'est pas autorisé.
4. La location se fait par période de 10 jours ainsi réparties :
 - N° 1 : du 1 juillet au 11 juillet
 - N°2 : du 11 juillet au 21 juillet
 - N°3 : du 21 juillet au 31 juillet
5. Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées au prix coûtant en supplément de la location.
6. Pour que la réservation soit considérée comme définitive, il faut :
 - a. Remplir, signer et renvoyer le formulaire d'inscription en deux exemplaires
 - b. Verser une caution de 250 € par période au N° de compte :
BE 38103052487172

Du Comité scolaire
Ecole Communale Fondamentale
Tige du Bois de Gras 16b
6941 BORLON

N. B. :

1) Cette caution n'est pas récupérable en cas de désistement à moins que le locataire n'ait inscrit un autre groupe en remplacement pour la même période et le même nombre d'occupants.

2) La dite caution sera gardée pendant toute la durée de du camp et ne sera remboursée qu'au cours du mois de septembre qui suit le séjour, pour autant que les locaux et le matériel soient laissés dans un état impeccable.

- c. Fin janvier de l'année du camp, il faut verser un acompte de 250 €, qui sera déduit des frais de charges en fin de camp.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Pendant toute la durée du séjour, le cantonnement et ses abords doivent être entretenus dans un état de grande propreté.

Les enfants ne peuvent être porteurs d'aucun instrument tranchant (hachette, poignard, canif,...).

L'usage et la détention de bonbonne de gaz sont interdits à l'intérieur des bâtiments

Tout le matériel doit rester dans les locaux où il se trouve et ne peut être utilisé à l'extérieur de l'école sauf autorisation expresse du responsable de l'école.

Les déchets doivent être triés (sacs pour berlingots, canettes, bouteilles,...). Les verres, papiers et cartons doivent être acheminés au parc à conteneurs. Les déchets ménagers sont évacués dans un conteneur qui est vidé chaque mercredi. Le parc à conteneurs est situé rue de Tohogne à Barvaux (tél 086 21 39 79). Les bouteilles en plastique et en verre, les cartons et papiers, les métaux peuvent y être déposés entre 10 et 19 heures.

Il ne peut être enfoncé ni clous ni punaises à quelque endroit que ce soit. Les affichages ne sont autorisés que sur les panneaux prévus à cet effet. Il ne peut être fait usage de papier collant.

Les groupes peuvent prendre possession du campement à partir de 15 heures et doivent l'avoir quitté, le jour du départ, pour 12 heures au plus tard.

Tout manquement à l'un des points précédents entraîne automatiquement une amende de 50€ qui sera retenue sur la caution.

ASSURANCES.

Les groupes s'engagent à faire assurer tous les participants contre les risques inhérents au séjour et aux déplacements. Ils contractent une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels. A leur arrivée, ils s'engagent à faire la preuve que ces précautions ont été prises en présentant le contrat d'assurance et la facture acquittée du montant des primes. Dans le cas contraire, il ne leur sera pas permis d'entrer dans le bâtiment.

LOI COMMUNALE :

IL EST INTERDIT DE FUMER à l'intérieur des bâtiments sous peine de 250 € d'amende....

A l'arrivée, il faut prendre contact avec le service de l'Atelier-Environnement concernant l'élimination des déchets (poubelles) 086/219607. (M Gilles Stassin).

ETAT DES LIEUX.

Un état des lieux sera dressé en double exemplaire dès l'arrivée des vacanciers. Le chef de camp sera invité à visiter le cantonnement en compagnie de la personne désignée par nous à cet effet. Ils constateront l'état des lieux et feront l'inventaire du matériel. Toutes les contestations concernant les locaux ou le matériel seront actées dans le relevé de l'état des lieux au moment de l'inspection commune. Toute contestation ultérieure des locataires sera tenue pour nulle et non avenue.

Avant son départ, le groupe s'engage à remettre les locaux dans un état impeccable (WC compris). Tout doit être nettoyé et en ordre pour midi.

LE MATERIEL DE NETTOYAGE N'EST PAS FOURNI PAR LE PROPRIETAIRE. CHACUN DOIT VEILLER A AMENER SON MATERIEL DE NETTOYAGE PERSONNEL.

Si au cours de l'inspection finale faite à 12 H par le responsable en compagnie du chef de camp, il apparaît que le nettoyage et le rangement n'ont pas été faits soigneusement ou complètement, nous nous réservons le droit de retenir 50 € par local mal nettoyé sur le montant de la caution pour faire recommencer le nettoyage par une personne de notre choix avant l'arrivée du groupe suivant.

Tout objet, ustensile ou mobilier détruit ou partiellement endommagé sera d'office facturé au groupe.

Si, au cours de l'état des lieux établi à l'entrée du groupe suivant, il est constaté l'une ou l'autre anomalie ou disparition de matériel, il pourra en être réclamé la restitution ou la contre-valeur au groupe qui vient de quitter l'école.

RELATIONS AVEC LA POPULATION.

Pour le plus grand bien de votre camp et celui des villageois, il importe de créer un climat de bonne entente et de collaboration. La population est très accueillante et fera tout pour agréementer votre séjour si vous savez être respectueux des personnes et de leurs biens.

Soyez donc très respectueux des propriétés : prairies, moissons, jardins, matériel agricole, etc.

Si vous trouvez une barrière fermée à votre arrivée, qu'elle le soit toujours après votre passage.

Il est interdit de pénétrer dans n'importe quelle propriété sans en avoir demandé l'autorisation.

Si vous organisez un jeu de nuit, faites-en sorte qu'il n'incommode pas les habitants.

Si, par contre, certains habitants venaient vous importuner, faites-le savoir au responsable du bâtiment qui interviendra pour que cessent ces tracasseries.

PAR ORDRE DE POLICE

A l'arrivée du camp, le chef de camp remettra au responsable du bâtiment la liste des participants au camp répartis par groupe ainsi que celle des dirigeants et adultes qui encadrent les enfants.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION.

Envoyez les deux exemplaires signés à

EC Borlon

Tige du Bois de Gras 16b

6941 Borlon

0478/574.686

qui en conservera un et vous renverra l'autre signé pour accord.

-Dénomination du groupe:

.....

-Nombre total de participants :

-Nombre d'animés :

-Nombre de dirigeants:

-Nombre d'adultes (en + des dirigeants):

Je, soussigné(e)(Nom, prénom, profession)

.....
.....

Né(e) à

le / /

Demeurant à

Rue N°

Tél:

Adresse mail :

Téléphone d'une personne de plus de 25 ans qui ne sera pas présente sur le camp :

.....

Dirigeant du groupe en qualité de

et agissant au nom du groupe précité demande réservation de

l'école communale de Borlon pour la **période N°**,

soit du //20.... au / /20....,

au prix de 3€ par nuitée et par personne, un minimum de 25 personnes étant pris en compte.

1. J'ai reçu le livret édité par les responsables de l'école communale, je l'ai lu entièrement, et déclare accepter toutes les clauses qui s'y trouvent consignées. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter par toutes les personnes qui participeront au séjour dont j'aurai la responsabilité.
2. Au cas où le signataire ne participerait pas au camp, son remplaçant à la tête du groupe s'engage d'office aux mêmes exigences. `
3. Je m'engage à faire assurer tous les participants au camp contre les risques d'accidents et dommages matériels et à contracter une assurance responsabilité pour locataire.
Le groupe est assuré à la compagnie police N° et je vous autorise à lui demander confirmation.
A l'arrivée au camp, je vous montrerai les pièces justificatives prouvant que la prime a bien été payée.

Signatures

Le responsable du camp

**Pour accord,
le responsable de l'école**

Fait à le

Fait à le